



Délibération n°2022-71

Date de la convocation : 20/10/2022

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers votants :	12
- dont « pour » :	12
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : adhésion au service Santé Sécurité au Travail du CDG40

Le jeudi 27 octobre 2022 à 14h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, siège annexe, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Henriette DUPRE, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Jean-Marc LESCOUTE, Roland TOUYA

Absents : Marie-Noëlle APOLDA, Corinne de PASSOS, Dominique DUPUY, Véronique GOMES, Eliane LAPEGUE, Lucie LOUBERE, Marie-Hélène SAGET,

Ont donné pouvoir : Christelle CAMOUGRAND à Jean-Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER à Valérie BRETHOUS

Secrétaire de séance : Anne DIRIBERRY, Responsable pôle ressources

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Vice-Président expose que le service prévention du Centre de gestion réalisé depuis de nombreuses années à la demande des collectivités des documents uniques d'évaluation des risques professionnels, des missions d'inspection et apporte des réponses techniques et juridiques aux collectivités.

Afin de prendre en compte l'ensemble des prestations réalisées par le service prévention dans le cadre d'une démarche globale de prévention santé, sécurité au travail au service des collectivités, une nouvelle convention et une nouvelle tarification sont désormais proposées.

Un unique forfait permet de bénéficier de l'ensemble des prestations mises en œuvre par le service prévention :

- Document unique d'évaluation des risques professionnels
- Mission d'inspection
- Conseils et recherches juridiques
- Aide rédactionnelles, aide à la mise en œuvre de plans d'actions,
- Ressources documentaires
- Métrologies
- Actions de sensibilisation et d'information
- Réseau d'assistants et de conseillers de prévention

La nouvelle tarification forfaitaire est établie sur la base de l'effectif présent dans la collectivité au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Chaque collectivité adhérente bénéficiera d'un diagnostic SST dans l'année de son adhésion. Ce dernier permettra de hiérarchiser les actions à mettre en œuvre.

Une convention est annexée à la présente délibération afin de déterminer les services proposés, la tarification et les modalités d'intervention du service SST.

Le tarif pour le CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans comprenant l'EHPAD, le SAD et le portage de repas est de 3 000 € (tranche de + de 100 agents).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service SST du CDG40 et les conditions afférentes
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer la convention et tous les documents utiles permettant de mandater le service SST,
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,

Serge LASSERRE

